



La révision du schéma de cohérence territoriale

Avis contributif voté le 16 novembre 2015 à Mulhouse

Sommaire

Introduction

- 1. Scot et démocratie participative**
- 2. Considérations générales sur le SCoT**
 - 2.1- S'appuyer sur les particularités du territoire
 - 2.2- Le besoin d'une vision prospective
 - 2.3- Pouvoir s'adapter aux situations imprévues
 - 2.4- Sur la forme du document
- 3. Positionnement de la région mulhousienne**
 - 3.1- S'appuyer sur les particularités du territoire
 - 3.2- La grande région
 - 3.3- L'UHA comme atout de premier ordre
 - 3.4- L'échelle du Sud Alsace
 - 3.5- Les territoires proches
 - 3.6- Grandes infrastructures et SCoT
- 4. Economie**
 - 4.1- L'enjeu de la révolution numérique
 - 4.2- L'atout bâlois
 - 4.3- Le tourisme, axe de développement à renforcer
 - 4.4- La localisation des activités du SCoT
 - 4.5- Le devenir des friches industrielles
 - 4.6- Associer pleinement les acteurs économiques
- 5. Environnement-Energie**
 - 5.1- La trame verte et bleue
 - 5.2- La prise en compte du patrimoine urbain
 - 5.3- Les « entrées de ville »
 - 5.4- La production d'énergie renouvelable
 - 5.5- Cheminements piétons
- 6. Population et logements**
 - 6.1- Les perspectives démographiques
 - 6.2- Le problème primordial des logements vacants
 - 6.3- L'objectif de construction neuve
 - 6.4- Qualité résidentielle et densité
 - 6.5- La place du logement social
 - 6.6- Habitat et vivre ensemble
- 7. Déplacements**
 - 7.1- Les transports urbains
 - 7.2- Les parkings d'échange et aires de covoiturage
 - 7.3- Les pistes cyclables
 - 7.4- La desserte du centre hospitalier
 - 7.5- Le ferroviaire
 - 7.6- Les autocars longue distance
- 8. Autres propositions du Conseil de développement**
 - 8.1- L'organisation des territoires
 - 8.2- Foncier

Conclusion



Introduction

Le Syndicat mixte du SCoT de la région mulhousienne a invité le Conseil de développement (CDD) à exprimer son point de vue sur la révision en cours du SCoT. Le CDD remercie les élus de cette initiative qui contribue à l'exercice de la démocratie participative sur notre territoire et répond à la vocation du CDD.

La révision du SCoT étant un processus s'étendant sur plusieurs années et n'étant pas encore achevée, l'avis du CDD est à considérer comme un apport à une réflexion encore ouverte. S'appuyant sur l'examen des documents disponibles à ce stade de la réflexion, il a été élaboré par un groupe de travail puis soumis au vote de l'assemblée plénière du 16 novembre 2015.

1. SCoT et démocratie participative

Par cet avis sur la révision du SCoT, le CDD entend apporter une vision complémentaire de celle des élus et des experts, exprimant les attentes de citoyens de la région mulhousienne quant à l'évolution de leur espace de vie dans les 10 ou 15 ans à venir. Outre l'examen des documents fournis à ce jour par le syndicat mixte, ce travail se fonde sur l'état des lieux tel que ces citoyens le perçoivent et sur une ambition économique, sociale et environnementale de développement pour leur territoire.

Le CDD considère que la mise en œuvre du SCoT à travers les PLU à l'échelle communale, décisive pour son application effective, doit s'appuyer sur l'expertise d'usage des citoyens. Il invite les municipalités à saisir cette occasion pour renforcer la relation élus-citoyens en consultant les habitants sur l'adéquation des projets à leurs besoins, afin de dépasser la seule approche technique et juridique.

2. Considérations générales sur le SCoT

2.1 – S'appuyer sur les particularités du territoire

Le CDD est conscient du risque qui guette tout exercice de ce genre, celui de dessiner un futur idéal mais peut-être inaccessible, d'autant que le SCoT ne consiste pas en un programme d'actions. Pour l'éviter, il préconise en particulier de privilégier la mise en avant des particularités de la région mulhousienne et de ses composantes, en ne se contentant pas de reprendre des principes ou orientations que l'on pourrait retrouver presque partout en France. L'identification, notamment sous forme de cartes ou schémas, des lieux concernés par les orientations du SCoT doit contribuer à vérifier la pertinence locale des dispositions du SCoT.

Toujours pour que le SCoT articule souhaitable et possible, le CDD propose également qu'en fin de démarche de révision, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) fasse l'objet d'une relecture pour, le cas échéant, ajuster au vu de leur traduction réglementaire, les grandes orientations sectorielles qu'il énonce et en assurer la cohérence.

2.2– Le besoin d'une vision prospective

La prise en considération de la durée et du long terme semble indispensable au CDD. Il souhaite que le SCoT se fonde plus explicitement sur une approche prospective, qui apparaît peu à ce stade. Dans le même ordre d'idées, considérant que ce n'est qu'au bout d'une dizaine d'années que l'on peut mesurer les effets d'un tel document, il relève que les données arrêtées en 2012 ne suffisent pas pour évaluer le SCoT approuvé fin 2007. Ce qui n'empêche pas de s'interroger sur le bien-fondé des hypothèses du SCoT en vigueur et d'en vérifier la validité au vu du contexte actuel, en distinguant ce qui relève de la conjoncture de ce qui ressort de tendances lourdes ou de ruptures fondamentales.

2.3 Pouvoir s'adapter aux situations imprévues

Dans la période actuelle d'incertitudes, l'élaboration d'un nouveau SCoT est particulièrement délicate. Face aux mutations en cours, le CDD souligne la nécessité de donner sens et cohérence aux

politiques à venir, de canaliser l'aménagement du territoire, tout en veillant à ne pas créer des blocages qui obéneraient involontairement la capacité de la région mulhousienne à répondre à de nouvelles évolutions ou occasions de développement. Autrement dit, à côté d'un petit nombre d'objectifs majeurs fondamentaux, les dispositions du SCoT doivent se caractériser par leur faculté d'évolutivité et d'adaptation à des situations aujourd'hui imprévues ou imprévisibles.

2.4– Sur la forme du document

La révision du SCoT est motivée par l'élargissement de son périmètre et par l'obligation de tenir compte de nouvelles dispositions législatives. Pour faciliter la compréhension du nouveau projet par les élus et les citoyens, le CDD préconise que soit clairement mentionnés les changements par rapport au SCoT en vigueur, ainsi que les dispositions maintenues ou supprimées. Il attire l'attention sur le besoin, pour les acteurs du territoire, d'un minimum de stabilité des règles et de continuité dans les objectifs à long terme. Pour faciliter l'appropriation du document par le public, il lui semble souhaitable que le SCoT révisé se présente sous une forme similaire à celle du SCoT en vigueur.

3. Positionnement de la région mulhousienne

3.1 – Tenir compte des autres territoires

Comme tout territoire, la région mulhousienne se trouve en situation de complémentarité et de concurrence avec des villes plus ou moins proches. Pour le CDD, les objectifs du SCoT révisé doivent se fonder sur l'identification, par rapport à ces autres territoires, des forces et faiblesses de la région mulhousienne, des spécificités qu'elle peut renforcer, des fonctions à partager ou à développer en partenariat.

3.2– La grande région

La création de la nouvelle grande région suscite des interrogations sur la place de Mulhouse, certes deuxième agglomération pour le nombre d'habitants, mais moins bien classée au vu d'autres critères (emplois, actifs, revenus, etc.). Le CDD préconise de se comparer systématiquement aux quatre autres grandes agglomérations de la nouvelle région, lors des diagnostics et des choix d'objectifs de développement, à commencer bien sûr pour la révision du SCoT.

Ce grand territoire appellera probablement une nouvelle réflexion sur l'offre de transport entre villes et sur l'accueil des fonctions supérieures et des très grands équipements, réflexion à l'occasion de laquelle les intérêts de la région mulhousienne devront être solidairement défendus par les responsables locaux.

3.3- L'UHA comme atout de premier ordre

Le CDD souligne le rôle majeur de l'Université de Haute Alsace (UHA) pour le rayonnement de la région mulhousienne, ainsi que son importance économique et sociale. Le maintien et le renforcement de sa capacité de développement, alors que la tendance actuelle est plutôt de favoriser les grandes structures, appellent le soutien de l'ensemble des acteurs locaux. Dans un contexte de mondialisation croissante, l'UHA à travers ses spécificités (chimie et matériaux, véhicules du futur, compétences interculturelles, ...) est un facteur d'attractivité pour notre territoire en termes de matière grise et de fonds (investissements d'avenir, fonds européens, ..). Il s'agit à l'avenir de développer l'UHA et d'affirmer ses liens étroits avec le tissu économique du Sud Alsace et des territoires voisins y compris transfrontaliers.

3.4- L'échelle du Sud-Alsace

Se référant à son avis de 2011 sur le projet communautaire de m2A, le CDD rappelle l'intérêt de coopérations à l'échelle du Sud-Alsace, bassin de vie de près de 400 000 habitants au sein duquel les échanges et relations de proximité sont importants ; il suggère que, à l'initiative de la région



mulhousienne, la révision du SCoT soit l'occasion d'avancer dans cette direction en matière d'aménagement du territoire.

3.5- Les territoires proches

Le CDD considère que les coopérations avec Belfort et le Nord Franche-Comté, avec Bâle et avec Fribourg, avec lesquelles les liens historiques, économiques ou culturels sont forts, doivent être renforcées de façon à équilibrer et compléter celles avec Strasbourg et Colmar. En effet, le pôle métropolitain apparaît à beaucoup comme déséquilibré.

3.6 - Grandes infrastructures et SCoT

Le CDD souhaite que le SCoT mentionne des dispositions pour renforcer l'Euroairport, les ports rhénans, les TGV, et, surtout, tire parti de leur présence en appuyant une partie des orientations de développement sur ces atouts majeurs de la région mulhousienne. Il rappelle l'intérêt de préserver l'avenir en maintenant disponibles les emprises nécessaires à la ligne à grande vitesse Mulhouse-Belfort et à l'élargissement du canal du Rhône au Rhin (ou sa modernisation à un gabarit raisonné).

La région mulhousienne est reconnue pour sa situation exceptionnelle de carrefour autoroutier, ferroviaire, fluvial et aérien, au cœur de l'Europe occidentale. Cette abondance n'est à ce jour pas exploitée à la hauteur du potentiel économique qu'elle offre.

La révolution économique en cours, conjonction de la révolution des communications, du bouleversement de la production énergétique et des nouvelles formes de transport et de logistique, pourrait trouver sur ce territoire un lieu de développement des plus favorables et convertir des terrains délaissés (friches, zones industrielles) en espaces dédiés à la logistique. La région mulhousienne a tous les atouts pour devenir un hub majeur, une plate-forme incontournable, à l'instar de l'agglomération d'Orléans ou de Lyon.

4. Economie

4.1 – L'enjeu de la révolution numérique

Pour permettre à notre territoire de renouveler son tissu économique et notamment de réussir le passage dans la révolution numérique en cours, le CDD considère qu'il convient de :

- mieux exploiter les potentialités offertes par la proximité des réseaux mondiaux de télécommunication et d'internet, en particulier l'axe Francfort – Bâle – Zurich et l'axe Paris – Francfort – Europe centrale, et d'éviter ainsi la marginalisation de la région mulhousienne,
- faire bénéficier l'ensemble des pôles d'activités de l'accès au très haut débit,
- contribuer à développer sur notre territoire les filières de formation au numérique, en particulier au sein de l'UHA,
- faciliter le développement des entreprises du numérique déjà présentes,
- promouvoir la création et l'implantation d'entreprises innovantes nouvelles, en particulier dans le domaine du numérique.

La région mulhousienne pourrait s'inspirer de la démarche innovante « rev3 » engagée depuis deux à trois ans par le Conseil régional et la CCI du Nord-Pas de Calais. Cette dynamique collaborative porte sur plus de 300 projets pour un investissement public et privé de 500 M€ par an et ambitionne d'inventer un nouveau modèle économique faisant de cette région un territoire pionnier au plan mondial en matière d'économie décarbonée.

4.2 – L'atout bâlois

De façon générale, le CDD estime que la proximité du « poids lourd » économique bâlois doit être mise à profit et constitue, au moins à court et moyen terme, un atout pour la région mulhousienne et pour ses entreprises.

4.3 – Le tourisme, axe de développement à renforcer

Le tourisme participe au dynamisme économique du territoire, et génère une activité croissante créant des emplois, y compris pour des personnes peu qualifiées. Le tourisme de découverte économique (visites d'entreprises), la découverte de la région transfrontalière, la captation des flux de conventions (notamment celles organisées à Bâle), la capacité de retenir pour des séjours les visiteurs de passage constituent, de l'avis du CDD, les axes d'une stratégie de développement conduisant, entre autres, à l'accroissement de la fréquentation hôtelière et des réseaux de transport.

Très concrètement, le CDD attire l'attention sur l'état déplorable du parking de la Cité de l'Automobile, indigne du plus grand musée automobile d'Europe, qui ne contribue pas à valoriser l'image de notre territoire.

4.4 – La localisation des activités au SCoT

L'accroissement du nombre d'emplois dans la région mulhousienne conditionne sa capacité de développement démographique, social et environnemental. Face aux incertitudes sur le devenir de l'appareil économique, particulièrement fortes, le CDD suggère que le SCoT permette de répondre à plusieurs scénarios, différents selon la nature et le volume des emplois et activités futurs. Dans cet esprit, il préconise d'éviter un zonage strict des lieux d'accueil d'activités, et plutôt de définir au SCoT une série de critères (desserte, environnement, qualité, etc.) à respecter en fonction de la nature, des besoins et de l'importance des établissements cherchant à s'implanter.

Favorable au mélange des fonctions, il considère qu'il convient de privilégier et de favoriser l'installation des activités tertiaires (services, professions libérales, etc.) et artisanales au sein ou à proximité immédiate des secteurs d'habitat, existants ou futurs ; de même pour les commerces, dont la disparition ou le déplacement en périphérie contribue à l'isolement des personnes sans moyen de transport et à l'accroissement des déplacements en voiture. Il propose que le SCoT identifie les parties du territoire marquées par un déficit d'emplois par rapport à leur population et y envisage prioritairement l'accueil d'activités économiques.

4.5 – Le devenir des friches industrielles

Le CDD souligne que la reconversion des friches industrielles héritées de l'activité passée est un enjeu économique et environnemental important pour l'attractivité de la région mulhousienne. Leur repérage et la définition de leur vocation au SCoT doit être une première étape qui appelle pour la suite la mise en place de processus opérationnels d'envergure (dépollution, maîtrise foncière, aménagement ou renaturation).

4.6 – Associer pleinement les acteurs économiques

Le CDD invite par ailleurs les élus à renforcer la place des acteurs économiques dans la démarche SCoT et plus généralement dans l'expression d'une stratégie économique du territoire, une sorte de fossé culturel apparaissant parfois entre les acteurs.

5. Environnement – Energie

5.1 – La trame verte et bleue

Pour le CDD, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue, complétant le réseau d'espaces naturels et de corridors écologiques déjà inscrit au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), doivent constituer un élément structurant de l'organisation du territoire. Aussi propose-t-il que le SCoT identifie les espaces naturels ou agricoles à protéger ou à relier, et en déduise seulement ensuite les espaces éventuellement urbanisables. La même démarche pouvant s'appliquer aux espaces bâtis dont la qualité paysagère est à sauvegarder. Le CDD relève la nécessité d'une délimitation précise des lieux à préserver, seule à même d'assurer une réelle prise en compte par les PLU. Il exprime le souhait que, au minimum, le SCoT révisé maintienne les éléments de trame verte figurant au SCoT en vigueur.



Il lui paraît intéressant de combiner cette trame verte et bleue avec le réseau de mobilités douces et avec la création ou la préservation de zones d'arboriculture et de maraîchage.

Plus largement, le CDD rappelle l'attachement des habitants à la nature. Le retour de la nature en ville, mis en œuvre par exemple à Dijon ou à Metz, répond à leurs attentes et peut aider à freiner la périurbanisation en retenant en ville certains ménages et notamment les jeunes.

5.2 – La prise en compte du patrimoine urbain

Le CDD relève que des dispositions sont envisagées pour la préservation du patrimoine naturel et de certains éléments de patrimoine bâti. Il attire l'attention sur l'intérêt de prévoir également une intensification de la sauvegarde des ensembles urbains remarquables (quartiers, cœurs de villages, etc.), notamment pour que d'éventuelles densifications n'entraînent pas leur défiguration. .

5.3 – Les « entrées de ville »

L'aspect actuel des « entrées de ville » (zones commerciales, abords de l'autoroute ou des voies ferrées) paraît peu compatible avec un objectif d'attractivité : le CDD attend du SCoT l'énoncé de quelques orientations allant au-delà du constat de la nécessité de traiter ces espaces.

5.4 – La production d'énergie renouvelable

Le CDD attire l'attention sur l'intérêt de laisser la possibilité d'implanter dans la région mulhousienne des installations productrices d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique), complémentaires des micro-installations. Il souhaite que le SCoT ne bloque pas de tels projets dès lors que leur faisabilité technique et économique se vérifierait ultérieurement, et si possible identifie les espaces possibles pour les accueillir.

5.5 - Cheminements piétons

L'amélioration de l'agrément des cheminements piétons urbains lui semble particulièrement importante. Le CDD souligne la nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population dans l'aménagement des espaces piétonniers.

6. Population et logements

6.1 – Les perspectives démographiques

Dans une perspective de moyen et long terme, le CDD partage l'objectif de croissance démographique, au-delà donc du seul maintien du nombre actuel d'habitants, croissance qui lui semble nécessaire et cohérente avec une ambition de dynamisme économique, d'attractivité du territoire, de renouvellement et de diversité de la population. D'autant que la région mulhousienne se caractérise par un nombre particulièrement élevé de jeunes qui accèderont à l'âge adulte au cours de la période concernée par le SCoT.

Il souligne l'intérêt de pouvoir retenir et accueillir les jeunes actifs, y compris en se positionnant, entre autres, comme un espace de résidence pour le pôle d'emplois bâlois. Ceci nécessite de prendre en compte leurs besoins spécifiques, en termes de qualité de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que d'offre de services. A ce sujet, le CDD relève le bon niveau d'équipement de Mulhouse. Plus largement, l'enjeu est de développer une offre résidentielle s'adressant à toutes les catégories de population et d'inverser le mouvement de fuite vers les territoires voisins.

6.2 – Le problème primordial des logements vacants

Le taux élevé de vacance de logements (près de 10%, en augmentation dans la période récente) est particulièrement préoccupant et mériterait une analyse approfondie. Il s'agit là, surtout à Mulhouse (taux moyen de plus de 14%, et plus élevé encore dans le parc privé), mais aussi, à un moindre niveau, dans quelques autres communes, d'une question absolument primordiale. C'est toute une partie de l'agglomération, en gros l'ancienne ville ouvrière, qui appelle une action ambitieuse, massive et de longue durée de régénération des conditions d'habitat. C'est une nécessité pour réduire la fracture sociale au sein du territoire, faciliter le vivre ensemble et éviter le développement de poches de pauvreté concentrant les habitants n'ayant pas les moyens de choisir leur lieu de résidence.

En conséquence, le CDD considère que l'occupation des logements vides, ou leur remplacement lorsque la démolition s'avère inévitable, doit, dans les communes concernées comme à l'échelle de la région mulhousienne, être prioritaire par rapport à la construction de logements supplémentaires. De nouveaux outils et de nouveaux modes d'action sont à inventer pour mettre à niveau les logements anciens et les rendre à la fois attractifs et accessibles ; par exemple, favoriser l'auto-réhabilitation et développer l'acquisition-amélioration par des investisseurs privés ou publics.

Le lien entre réutilisation-adaptation de l'existant et nouvelles constructions, et donc souvent étalement urbain, mérite d'être explicitement énoncé comme un des axes forts du SCoT, d'autant que celui-ci encadre les politiques locales de l'habitat et notamment le programme local de l'habitat (PLH). C'est aussi une façon de s'affirmer comme territoire durable.

6.3 - L'objectif de construction neuve

En complément de cet objectif prioritaire de remise sur le marché d'un grand nombre de logements vacants, de nouveaux logements doivent pouvoir être construits, y compris d'ailleurs pour remplacer ceux détruits car impossibles à mettre à niveau. Le CDD considère comme insuffisant le chiffre actuellement envisagé (630 par an). En effet, il constate qu'il s'agit du rythme observé ces 3 ou 4 dernières années, marquées par une grave crise de la construction, alors que la moyenne sur 15 ans (1999 à 2013) est de plus de 1200 par an, soit le double. Il ne lui paraît pas judicieux de prolonger sur la durée du SCoT (également une quinzaine d'années) le manque de dynamisme actuel ; un objectif intermédiaire entre ces deux chiffres lui semble plus en cohérence avec l'ambition pour le territoire, tout en tenant compte de l'impact d'une résorption significative de la vacance.

6.4 - Qualité résidentielle et densité

Autant, si ce n'est plus, que le nombre de logements à construire, ce sont les aspects qualitatifs qui paraissent essentiels au CDD, l'attractivité du territoire étant indissociable de l'attractivité résidentielle. Si la question de la densité est légitime en réaction au gaspillage de terrains agricoles ou naturels parfois constaté, elle ne doit pas conduire à méconnaître les aspirations des habitants qui doivent demeurer la préoccupation première. Par rapport aux grandes métropoles et à leurs multiples atouts, un des avantages des « territoires moyens » comme la région mulhousienne est en effet d'offrir un cadre de vie à dimension humaine.

Le CDD préconise une « densité maîtrisée » qui rejette l'entassement, autorise de grandes surfaces de logement, assure lumière et intimité aux habitants, offre des espaces verts suffisants, permet les adaptations ou les extensions ultérieures des logements, favorise la diversité de l'offre d'habitat, préserve les paysages urbains de qualité. Il relève la difficulté pratique de traduire un objectif de densité de logements en règle au niveau du SCoT puis dans les PLU, notamment pour tenir compte de la diversité des situations locales, de l'intérêt d'assurer la diversité des fonctions dans le tissu urbain, de la nécessité d'espaces non bâtis (publics et privés) suffisants, etc. C'est pourquoi il invite à une analyse approfondie de réalisations variées, dans la région mulhousienne comme chez nos voisins étrangers proches, avant de fixer éventuellement des normes de densité au SCoT. L'appel à l'expertise d'usage des citoyens, évoquée précédemment, trouverait toute sa place dans cet exercice.



Le CDD rappelle aussi le souhait de nombreux ménages d'habiter à proximité de la nature, tout en étant conscient des problèmes posés en matière de demandes de services et de déplacements. Il souligne que le contexte diffère d'une commune à l'autre et invite à tenir compte de la diversité des situations, des potentialités locales, des projets et des besoins lors des choix de localisation des futurs sites de logements.

De même, il souligne que l'implantation des maisons de retraite, et plus généralement de l'habitat, ne doit pas se faire en fonction des opportunités foncières, mais avant tout au regard de l'environnement en termes de services et d'agrément du cadre de vie.

6.5 - La place du logement social

Concernant le logement social, le CDD relève que, au niveau de l'agglomération, le taux de locataires HLM est nettement sous-représenté (16% sur m2A, 20% pour la CUS, Metz Métropole et le Grand Nancy, 37% pour Reims Métropole – données INSEE pour 2014). Un tel décalage mérite d'être mis en avant au moment où les financements d'Etat pour le logement aidé se font rares. L'enjeu est surtout une répartition plus équilibrée sur le territoire de la région mulhousienne et le CDD considère que les dispositions envisagées en ce sens constituent un minimum qu'il est souhaitable de dépasser. Il souligne que l'acquisition par des bailleurs sociaux constitue un outil très efficace de remise à niveau de l'habitat ancien et de résorption de la vacance. Cette formule accroît certes statistiquement le parc HLM mais présente l'avantage d'une maîtrise du devenir urbain et social des quartiers.

6.6 - Habitat et vivre ensemble

Le CDD fait le constat du repli sur soi de certains habitants d'origine immigrée, pour des motifs sociologiques, culturels ou religieux. Ce phénomène, plus particulièrement présent dans plusieurs quartiers de Mulhouse et de quelques autres communes de l'agglomération, pose la question cruciale de la détérioration du lien social et du danger de communautarisation. En partie lié à la dégradation des conditions d'habitat et du cadre de vie, il appelle à la fois lucidité et définition d'une stratégie ambitieuse d'intégration. Le CDD, qui travaille actuellement sur le « vivre ensemble », apportera sa contribution à cette réflexion décisive pour l'avenir de notre territoire.

7. Déplacements

7.1 – Les transports urbains

Le CDD relève avec satisfaction la perspective d'une extension du tramway ; en effet, ce n'est qu'à partir du moment où le réseau sera suffisamment étendu et maillé qu'il portera totalement ses fruits. Le CDD souhaite que le SCoT révisé indique les lignes à réaliser en premier, considérant que la densification le long des axes structurants de transport ne peut s'envisager que pour les lignes existantes ou qui seront aménagées dans un délai raisonnable.

Plus généralement, le CDD attire l'attention sur l'intérêt de concevoir un réseau de transport public assurant les liaisons entre communes voisines comme entre quartiers et connecté au réseau de pistes cyclables.

Le CDD souhaite que l'ensemble des réseaux de transports publics et de pôles d'échange de la région mulhousienne intègre les contraintes de l'accessibilité universelle. A ce titre, la gare de Dornach réunit un important potentiel (bus, tram, tram-train, ter) mais son accès reste difficile, voire en partie impossible, pour les personnes en fauteuil roulant, les poussettes, les cyclistes ou les voyageurs chargés. Le CDD suggère que les travaux nécessaires soient intégrés au projet de réaménagement du site DMC.

7.2 – Les parkings d'échange et aires de covoiturage

Outre les parkings d'échange qui sont envisagés, le CDD suggère d'ajouter un parking destiné aux travailleurs frontaliers qui serait implanté en complément d'une gare, existante ou à créer, sur la ligne

Mulhouse-Bâle. Il préconise également le développement des aires de covoiturage en tenant compte des principaux flux de salariés identifiés sur le territoire de la région mulhousienne.

7.3 – Les pistes cyclables

Le CDD partage le constat souvent énoncé d'un manque de cohérence et de continuité entre les pistes cyclables. Il propose de se fixer comme objectif à moyen terme le niveau d'usage du vélo que l'on constate déjà à Strasbourg, Fribourg ou Bâle.

7.4 – La desserte du centre hospitalier

Le CDD rappelle que le centre hospitalier Emile Muller constitue un des pôles majeurs du Sud-Alsace en terme de fréquentation, appelé à se développer, et attire l'attention sur l'insuffisance de son accessibilité : en transport en commun (nécessitant souvent plusieurs correspondances) comme en voiture (parkings sous-dimensionnés, difficulté d'accès depuis le Sundgau). Remédier à ces difficultés est prioritaire.

7.5 – Le ferroviaire

Dans l'hypothèse où se construirait la ligne à grande vitesse entre Belfort et Mulhouse, le CDD considère nécessaire de prévoir l'aménagement d'une gare à Lutterbach, qui bénéficierait de la connexion avec le tram-train. En l'absence de cet équipement, la région mulhousienne perdrait alors inévitablement un nombre conséquent de dessertes sur la ligne Strasbourg-Lyon, le détour actuel par la gare centrale devenant prohibitif. Pour ne pas fragiliser le rôle de pôle tertiaire du quartier gare de Mulhouse, l'aménagement de cet arrêt à Lutterbach ne devrait pas s'accompagner de l'installation de bureaux ou autres services.

Le CDD rappelle aussi l'intérêt du projet « Eurogare » de fonctionnement en réseau des gares de Mulhouse, Bâle et Fribourg (et d'une future gare à l'Euroairport), qui doterait notre région d'une accessibilité exceptionnelle au niveau européen.

Enfin, le CDD souligne que la réalisation de la relation ferroviaire de l'Euroairport est capitale pour renforcer l'attractivité du Sud Alsace et devra être soutenue dans le cadre de la nouvelle grande région.

7.6 – Les autocars longue distance

La région mulhousienne est particulièrement bien située pour bénéficier du développement annoncé des déplacements interurbains par autocars. C'est pourquoi le CDD préconise de prévoir une gare routière accessible à la fois par autoroute et par transports urbains.

8. Autres propositions du Conseil de développement

8.1 – L'organisation des territoires

Le CDD se prononce en faveur d'un fonctionnement déconcentré de l'agglomération, basé sur des centralités au niveau de chaque commune ou quartier (services, commerces, lieux de rencontre) adaptées à la diversité des contextes locaux.

En effet, le CDD constate qu'au fil des dernières décennies, du fait de l'accroissement des mobilités, de l'évolution des modes de vie, des mutations du commerce, de l'apparition de pôles spécialisés (université, technopole, logistique, etc.) la notion de centralité s'est profondément transformée. A l'heure de la révolution numérique, les métropoles et les territoires s'organisent désormais en réseaux multipolaires.

Le CDD considère que le SCoT, en pilotant mobilité, densité bâtie et diversité fonctionnelle au niveau intercommunal, doit conduire à l'émergence d'une région mulhousienne structurée par un réseau de centres ruraux et urbains (y compris à l'échelle de grands quartiers), complémentaires les uns des



autres, intégrant qualité de vie et protection de l'environnement. Le SCoT doit ainsi assurer la transition entre une mono centralité plurifonctionnelle et une poly centralité monofonctionnelle. Par sa configuration, sa géographie et son histoire la région mulhousienne est particulièrement bien adaptée à ce nouveau modèle territorial.

8.2 – Foncier

La volonté de réduire la consommation d'espaces agricoles ou naturels comme la recherche d'une optimisation de l'occupation des espaces urbanisés militent pour la mise en œuvre d'une politique foncière à l'échelle de la région mulhousienne, notamment pour éviter le renchérissement des coûts des terrains et faciliter la concrétisation des objectifs du SCoT.

Conclusion

La diversité des thèmes abordés par la révision du SCoT, qui n'ont d'ailleurs pas tous été examinés par le CDD, et leur rôle souvent important dans la vie quotidienne des habitants, confirment l'utilité d'une concertation entre élus et citoyens au cours de cette démarche.

C'est pourquoi le CDD attire l'attention sur la nécessité d'éveiller l'intérêt du public pour ce projet stratégique. Dans la phase de consultation qui va occuper les prochains mois, un gros effort de pédagogie est indispensable afin de rendre l'exercice accessible et attractif, y compris en accompagnant la présentation du diagnostic et des enjeux identifiés par les élus par l'exposé de différentes options envisageables. C'est en soumettant de tels choix à la réflexion des citoyens que ceux-ci seront en mesure de s'approprier la nouvelle version du SCoT et d'apporter leur contribution à un document qui les concerne au premier chef.

Pour sa part, le CDD espère que ses propres réflexions, émanant de citoyens se sentant concernés par l'avenir de leur territoire, seront utiles aux auteurs du SCoT et permettront d'enrichir son contenu, ou, pour certaines, de contribuer à construire un projet de territoire pour la région mulhousienne. Il reste disponible pour les approfondir, les compléter ou les expliciter si besoin pendant les prochaines étapes de la révision du SCoT.

ANNEXES

Documents à disposition du groupe de travail

SCoT en vigueur (sur site et sur table)

Essentiels 1 – Diagnostic – mars 2013

Essentiels 2 - Les enjeux – juin 2014

Atelier Développement résidentiel et économique – 5 décembre 2014

Atelier Préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles – 15 décembre 2014

Pré-PADD – 19 février 2015

Essentiels 3 – Les ateliers SCoT post-carbone – mars 2015

Présentation de la révision du SCoT au CDD - 12 mai 2015

Courrier électronique SCoT du 9 juillet 2015

Approche des évolutions démographiques et besoins en logements associés :

- commission territoriale « villages » - 10 septembre 2015
- commission territoriale « communes relais » - 17 septembre 2015
- commission territoriale « communes noyaux et Mulhouse » - 5 octobre 2015

Commissions thématiques Economie / Environnement / Mobilité - Juin 2015

Avis du CDD sur la transition énergétique - mars 2014

Avis du CDD sur le projet communautaire - décembre 2011

Site du Syndicat Mixte : [www. region-mulhousienne.fr/le-scot/la-documentation](http://www.region-mulhousienne.fr/le-scot/la-documentation)

Membres du groupe de travail

Philippe Aubert, Adrien Biassin, Fabien Dubocage, Bernard Guyot, Barbara Jakubik, Laurent Kammerer, Bernard Kuhn, Philippe Lallemand, Armand Lang, Serge Muller, **Pierre Vidal** (animateur du groupe), Michel Wiederkehr.

Administration : Brigitte d'Aranda